

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet de Schéma départemental de gestion cynégétique – SDGC – de l'Aisne pour la période 2020-2025

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SDGC, visé aux articles L.425-1 à L.425-3 et R.425-1 du Code de l'environnement, est un document visant à cadrer l'activité cynégétique dans l'objectif d'organiser une chasse durable : économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable. Opposable pénalement aux pratiquants de la chasse, il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec les représentants agricoles et forestiers.

Il porte notamment sur les points suivants :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions pour améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs, les lâchers de gibier, etc. ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les modalités d'agrainage ;
- les règles assurant la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Son approbation, pour une période de 6 ans, est de la compétence du Préfet qui s'assure au préalable du respect de la réglementation et de la mise en place de la concertation nécessaire. Au préalable, l'avis consultatif de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – CDCFS – est recueilli.

Par ailleurs, le SDGC est visé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumises à évaluation des incidences Natura 2000, prévu par l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

En conséquence, le projet de schéma est également soumis à la réalisation d'une étude environnementale (cf. article L.122-4-II et R.122-17-16° du Code de l'environnement).

LE PROJET

La fédération départementale des chasseurs de l'Aisne – FDCA – a engagé les travaux de rédaction de ce projet de schéma en 2015 en concertation avec ses différents partenaires et notamment : la Chambre d'agriculture de l'Aisne, l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne – USAA, l'Office national des forêts – ONF, le Syndicat des forestiers privés de l'Aisne et le représentant des propriétaires privés de l'Aisne.

Le projet de schéma, basé sur le concept de prélèvement raisonné et visant à simplifier la pratique de la chasse, affiche 3 orientations portant sur l'investissement des chasseurs dans :

- 1° la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats ;
- 2° la gestion durable ;
- 3° leur environnement social.

Pour ce faire, le projet de schéma fixe notamment 6 critères qui fondent les attributions de droits à prélever pour les territoires faisant l'objet d'un plan de chasse (grand gibier) ou d'un plan de gestion (petit gibier) :

- la surface du territoire concerné ;
- les capacités d'accueil de ce territoire ;
- les densités d'espèces pouvant être prélevées ;
- la participation du demandeur aux formations gratuites proposées par la FDCA ;
- la participation du demandeur aux programmes d'études et de suivi des espèces et de leurs habitats ;
- les initiatives du demandeur en faveur de l'intégration de ses activités cynégétiques dans l'environnement social de son territoire.

Pour la mise en œuvre de ces critères à une échelle adaptée, le schéma s'appuie sur les unités de gestion (cf. annexe 2 du projet de schéma) correspondant à des entités territoriales cohérentes ainsi que sur les agents de développement. Ces personnes, placées sous la responsabilité de la FDCA, veillent à la bonne application du schéma et sont également compétentes en matière de police de la chasse (notamment s'agissant des plans de chasse et des plans de gestion).

Le projet de schéma est décliné en 44 objectifs, décrits dans le corps du schéma et recensés dans son annexe 1.

L'autorité environnementale s'est prononcée le 31 octobre 2017. Le projet, objet de la présente consultation, comporte des évolutions tenant notamment compte des recommandations de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France.

Enfin, la CDCFS s'est réunie le 5 février 2019 et a rendu un avis favorable sur le projet objet de la consultation compte-tenu de la prise en compte de ses observations portant sur :

- la possibilité d'étendre le comité de pilotage à d'autres membres ;
- la constitution d'un groupe de travail sur le bail de chasse ;
- la mise en place d'un suivi du schéma ;
- les modalités d'agrainage.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet de schéma accompagné de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours (du 6 au 27 février 2020 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

LAON, le **5 – FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER